

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM041/2024

OBJET : **Règlementation de circulation et de stationnement**
Pose de la passerelle de l'ancien viaduc
Lieu-dit l'Ardellier et chemin des Chênes

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Atlantic Marine, en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de pose de passerelle sur l'ancien viaduc sur l'Yzeron au lieu-dit l'Ardellier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur un chemin rural et une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 25 mars 2024, pour une durée de 5 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chemin des Chênes.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 25 mars 2024, pour une durée de 5 jours, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur les chemins ruraux et les sentiers balisés sis lieu-dit l'Ardellière et Moulin Vieux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le service environnement de la CCVL,
- La société ATLANTIC MARINE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 18 mars 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

21 MARS 2024

